

FICHE D'OPÉRATION

A50 / Résorption des Points Noirs Bruit Marseille – Site 4 Écran « La Rouguière »



OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Cette opération est inscrite dans le cadre des opérations du programme de rattrapage des PNB en application de la politique de prévention du bruit dans l'environnement définie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Son objectif principal est de permettre la résorption des Points Noirs du Bruit identifiés le long de l'autoroute A50, au niveau du quartier de la Rouguière dans le 11ème arrondissement de Marseille par la mise en œuvre de traitements à la source (écrans acoustiques) et de traitement en façades des bâtiments concernés (logements non protégés par écran et/ou étages supérieurs), si nécessaire.

CONTEXTE TERRITORIAL

A50 / Résorption des Points Noirs Bruit – Marseille – Site « La Rouguière »

Mise à jour : septembre 2024

Le territoire en quelques mots¹

Deuxième ville de France, Marseille, chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône et de la région PACA, est au centre du bassin de vie de la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) qui compte plus de 1 850 000 habitants et regroupe 92 communes

Ville-cœur du bassin de vie de la Métropole Aix-Marseille Provence, Marseille compte **852 500 habitants** soit 46% de la population de la Métropole et 46% de ses emplois.

Marseille est située à la croisée d'axes de communication majeurs à l'échelle nationale et européenne (sillon rhodanien, arc méditerranéen) et dispose d'importants pôles d'attractivité (GPMM, aéroport Marseille-Provence – 10,1M de passagers en 2019...).

¹ Sources : diagnostic SCOT MPM, données DREAL

CONTEXTE TERRITORIAL

Les enjeux socio-économiques

Le territoire dans lequel s'inscrit le projet est caractérisé par un environnement urbain complexe : forte attractivité, mixité des habitats et activités économiques, besoins importants en déplacements, fonctions métropolitaines, tissu urbain hétérogène, réseau routier saturé...

Le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace, le développement adapté des transports et déplacements et de la mixité sociale et fonctionnelle, ainsi que la préservation et/ou la restauration d'une qualité de vie respectueuse de l'identité urbaine sont autant d'enjeux d'aménagement que la Métropole Aix-Marseille a identifié sur ce territoire.

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Description générale

Cette opération s'inscrit dans la politique de lutte contre le bruit dans l'environnement légiféré au travers de la loi bruit du 31 décembre 1992 qui a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits.

Elle s'appuie notamment sur la démarche de résorption des situations de gêne sonore existantes dites « points noirs bruit », défini conformément à la législation reportée dans le code de l'environnement (L.571-9 Art 15).

Au niveau européen, la directive européenne recommande l'élaboration de **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) établis sur la base de **cartes de bruit stratégiques** (CBS). L'objectif de ces PPBE est de :

- **définir les mesures de prévention et résorption du bruit ;**
- **protéger les zones dites « calmes ».**

La gestion du bruit reste cependant une démarche volontaire qui s'appuie sur les programmes de résorption propres à chaque État européen.

Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la politique bruit de l'État le long des routes nationales non concédées de la région PACA, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'écrans acoustiques. La liste hiérarchisée des écrans à construire a été établie dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1^{ère} échéance, approuvé en 2013.

Opération réalisée

Les études préliminaires ont montré la nécessité de la pose d'écrans acoustiques le long de l'autoroute A50, au droit de l'établissement scolaire la Rouguière, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

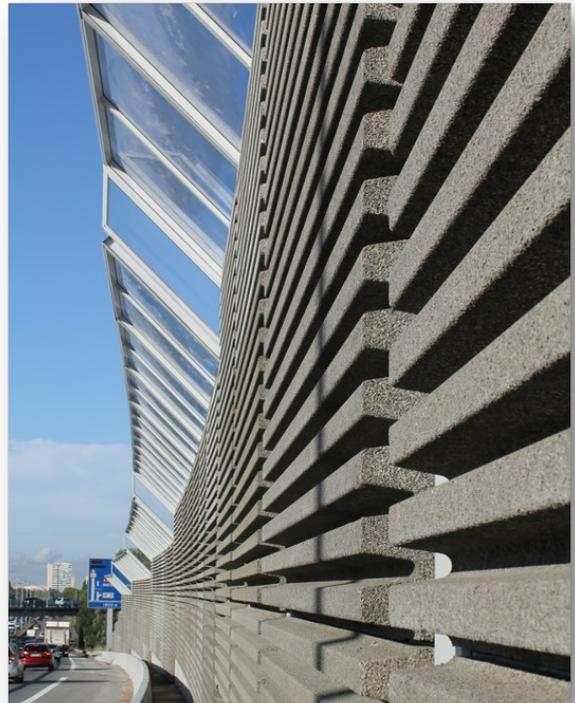
Un écran permet de protéger une grande partie de la zone d'habitat de la résidence de La Rouguière, située au nord de l'autoroute.

Pour parfaire la résorption du bruit, des interventions en façades sur les immeubles exposés de manière résiduelle ont été réalisées.

Caractéristiques techniques des écrans

Un écran acoustique absorbant a été installé en 2018 du côté droit de la voie dans le sens Aubagne – Marseille :

- une première section de 250 m de long et de 5 m de haut, surmontée d'une casquette inclinée à 45° de 2 m de haut ;
- une seconde section, au droit de l'école de La Rouguière, de 140 m de long et de 3,5 m de haut.



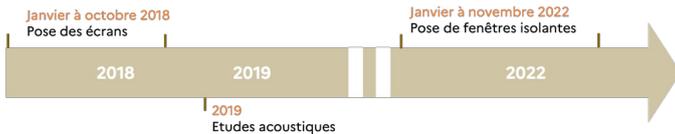
Caractéristiques techniques des travaux par isolation de façade

Les bâtiments subissant des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs réglementaires, 65 dB(A) de jour et/ou 60 dB(A) de nuit après l'installation des murs acoustiques, peuvent bénéficier de la pose de fenêtres isolantes, à la condition de ne pas en disposer préalablement et de respecter le critère d'antériorité.

La campagne de mesures acoustiques réalisée en 2019 a identifié 11 logements collectifs et 21 maisons individuelles pouvant bénéficier de tels équipements.

Chronologie

Les travaux d'isolation de façade se sont terminés au début de l'année 2024.

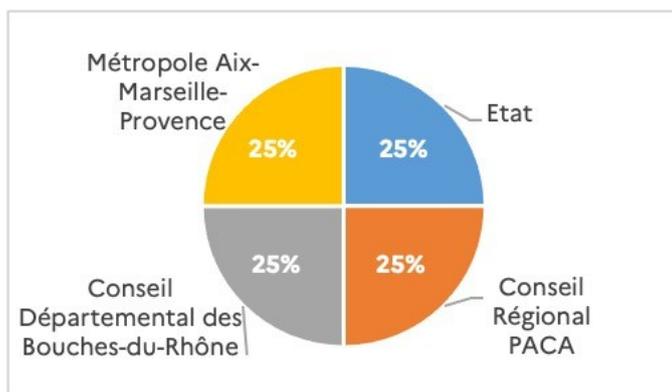


COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

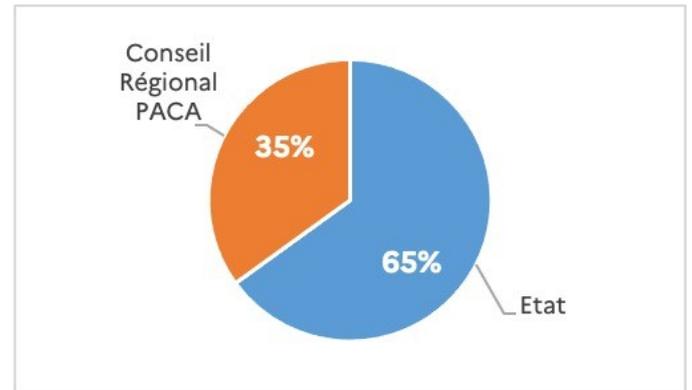
Cette opération de 3,6 M€ a été cofinancée par l'Etat, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région (CPER) 2000-2006 et 2015/2020.

L'enveloppe couvre les montants des écrans acoustiques et des isolations de façades.

La répartition des financements au titre du CPER 2000-2006 a été la suivante :



La répartition des financements complémentaires au titre du CPER 2015-2020 a été la suivante :



BILAN DE L'OPÉRATION

L'opération a permis de **résorber des Points Noirs Bruit**² identifiés le long de l'autoroute A50 au niveau du quartier de La Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, en mettant en œuvre des traitements à la source (écran) et en façades (étages supérieurs) des bâtiments d'habitation, d'éducation, de soin, de santé ou d'action sociale concernés.

Cette opération a permis de réduire les nuisances sonores et d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants de ce quartier.

Environ 22 logements collectifs ainsi que l'école ont été traités grâce à la mise en place de l'écran.

De plus, environ 23 logements ont pu bénéficier de travaux par isolement de façade.

² Point Noir Bruit : bâtiment dont le niveau sonore en façade est supérieur à 70dB(A) en période diurne et à 65 dB(A) en période nocturne